



MAIRIE DE POMMEUSE
77515

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JANVIER 2024

**Date de
convocation :**
23 janvier 2024

Date d'affichage :
1 février 2024

En exercice : 22
Présents : 15
Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à 19 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Ville de Pommeuse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe DE CLERCK, Maire.

Etaient Présents :

Mr Christophe DE CLERCK, Mme Lysiane FINOT, Mme Louise MICHENAUD, Mr Franck BONNASSIEUX, Mr Jean-Jacques HERRGOTT, Mme Martine HERRGOTT, Mme Thérèse COLIN, Mr Dominique DUBECQ, Mr Franck DUPUIS, Mme Pascale LAVERDURE, Mr David LAURELUT, Mr Kaci AGOUN, Mme Héloïse DELAHOULLE DEVISMES, Mme Charline LECLERE, Mr Victor IGNASIAK

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mr Michel DE LANGLOIS à Mr Christophe DE CLERCK.

Mme Nathalie PONCET à Mme Charline LECLERE.

Mme Stéphanie REBEYROLLE à Mme Héloïse DELAHOULLE DEVISMES

Mme Aurore BAUDOUIN à Mr Kaci AGOUN

Absents :

Mme Chantal BRUGEAT, Mr Valentin BARUGOLA, Mr Sébastien CRÉPIN.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Mr Jean-Jacques HERRGOTT a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général Collectivités Territoriales.

Le Procès-Verbal de la séance du 7 décembre 2023 a été adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

- Appel nominal.
 - Désignation du Secrétaire.
 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 7 décembre 2023.
1. Adhésion à la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine et Marne.
 2. Avis du Conseil Municipal sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.
 3. Modification des Statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.
 4. Convention portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation d'un ouvrage d'art de rétablissement des voies de type pont-route (*Pont sous le chemin rural de Saint Augustin à Mouroux*).
 5. Modification des délibérations de création de postes d'adjoint technique des 7 août 2019 et 28 janvier 2020.
 6. Compte-rendu de décisions de Monsieur le Maire.
 7. Informations diverses.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir respecter une minute de silence en mémoire de Monsieur Philippe LEDUC, chef de service de la police municipale de Pommeuse, disparu brutalement le 2 janvier 2024.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour afin de l'autoriser à signer la convention d'occupation temporaire relative à l'installation, l'exploitation et l'entretien des bornes de recharge pour véhicules électriques avec le SDESM.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

DONNE son accord pour rajouter ce point à l'ordre du jour.

N°2024/01/29/01 :

1.4 : Adhésion à la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,
Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

N°2024/01/29/02 :

2.1.5 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-1, L.302-2, R.302-8 et suivants
VU la délibération 2020-149 en date du 25 juin 2020 qui prescrit l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle du territoire intercommunal de la CA Coulommiers Pays de Brie
VU l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat en date du 20 novembre 2023
VU les documents composant le projet de PLH
VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 décembre 2023

CONSIDERANT que le PLH assure la cohérence de la programmation de logements et sa répartition équilibrée sur le territoire, qu'il est le résultat d'une démarche partenariale associant collectivités locales, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, du logement et l'ensemble des acteurs de l'habitat et de l'immobilier.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

PROPOSE d'émettre un avis favorable au projet de PLH (Programme Local de l'Habitat) de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

N°2024/01/29/03 :

5.7.5. : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE :

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu la délibération du 7 décembre 2023 approuvant la modification des statuts ,

Vu les projets de statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

PROPOSE de modifier les statuts tels qu'ils sont annexés.

EMET un avis favorable aux nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

N°2024/01/29/04 :

1.4 : CONVENTION PORTANT SUR LA GESTION, LA MAINTENANCE ET LA SUPERPOSITION D'AFFECTATION D'UN OUVRAGE D'ART DE RETABLISSEMENT DES VOIES DE TYPE PONT-ROUTE (Pont Route du Pk 68+037 dit Pont sous le chemin rural de Saint Augustin à Mouroux)

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de la Société SNCF Réseau en vue d'établir une convention tripartite avec les communes de Saint Augustin et de Pommeuse, qui a pour objet de définir :

- Les modalités de gestion de l'ouvrage d'art ;
- Les modalités de la maintenance de l'ouvrage d'art ;
- L'organisation des travaux et des opérations relatives à l'ouvrage d'art ;
- Les modalités de superposition d'affectation des voies.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention sur la gestion et la maintenance et la superposition d'affectation d'un ouvrage d'art de rétablissement des voies de type pont-route, concernant le Pont sous le chemin rural de Saint Augustin à Mouroux.

DIT que cette convention est tripartite et sera conclue entre SNCF Réseau, la commune de Saint Augustin et la Commune de Pommeuse.

DIT que le projet de convention sera annexé à la présente délibération.

N° 2024/01/29/05 :

4.2 Modification des délibérations de création de postes : n°2019- 16 du 7 août 2019 et n°2020-4 du 28 janvier 2020 : (postes d'adjoints techniques)

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Après avoir consulté le Centre de Gestion de Seine et Marne,

Monsieur le Maire précise qu'il convient de compléter les délibérations de créations de postes ci-dessus énoncées, et toujours en vigueur, en précisant que les postes pourront être pourvus par des contractuels.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE :

-DE MODIFIER ET DE COMPLETER les délibérations de création de postes : n°2019- 16 du 7 août 2019 et n°2020-4 du 28 janvier 2020 : (postes d'adjoints techniques).

-DE PRECISER que les postes d'adjoints techniques existants au tableau des effectifs pourront être pourvus par des contractuels.

N°2024/01/29/06 :

1.4 :AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE RELATIVE A L'INSTALLATION L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DES BORNES PUBLIQUES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de convention du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) relative à l'occupation temporaire du domaine public pour l'installation, l'exploitation et l'entretien de deux bornes publiques de recharge pour véhicules électriques à Pommeuse.

Il y aurait une borne située Avenue du Général Huerne et une autre située Avenue de la Gare. La participation financière de la commune est évaluée à 8280 € soit 15% du coût total d'installation de ces équipements

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation, l'exploitation et l'entretien de deux bornes publiques de recharge pour véhicules électriques avec le SDESM.

PRECISE que le projet de convention sera annexé à la délibération

N°2024/01/29/07

COMPTE- RENDU DE DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

1/ Marché de fournitures et services :

Titulaire : SARL La Pencharde
Résidence l'Orée du Bois
20 rue des Acacias
77124 PENCHARD

Montant du marché : 46 € HT par intervention, prestation comprenant 4 interventions Par semaine, en période scolaire, pour le nettoyage de la cantine, suite à l'utilisation faite par l'ALSH de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Date de signature : le 21/12/2023

N°2024/01/29/08

9.1 INFORMATIONS DIVERSES

Remerciements :

Remerciements de Madame Leduc au Conseil Municipal pour les témoignages de sympathie et d'envoi de fleurs lors du décès de Monsieur Philippe Leduc.

Travaux :

1ere tranche de travaux de l'église Saint Martin de Pommeuse concernant la toiture :

Le Cabinet Guenego, Architecte du Patrimoine et Maître d'œuvre vient de finaliser le dossier de consultation des entreprises, il doit nous être transmis semaine prochaine.

Travaux de réhabilitation du Pont traversant le Grand Morin :

La fin des travaux est prévue le 31 mai 2024, soit un retard de deux mois sur le planning initial.

Finances Locales :

Monsieur le Maire informe le Conseil de la synthèse transmise par la Direction Départementale des Finances Publiques relative aux finances locales 2023 de la Seine et Marne.

Tri à la source des biodéchets :

Monsieur le Maire rappelle que COVALTRI met à disposition des composteurs.

Panneaux photovoltaïques :

Monsieur le Maire précise qu'il y a sur la commune des projets d'installation de panneaux photovoltaïques à l'étude.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND BONNE NOTE de ces informations.

A 19 h 55 l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Affiché le 1^{er} février 2024

Le Maire,

Christophe De Clerck

